

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2026

Convoqué le 2 mars 2026 le Conseil Municipal de la commune de Riotord s'est réuni en séance publique à Riotord dans la salle du conseil de la mairie, le mardi 10 mars 2026 à 20h sous la présidence de M. Guy PEYRARD

Présents : Guy PEYRARD, Michel BERNON, Maryline SOUTRENON, Mickaël CLUZEL, Pascale VALLET, Hervé VIAL, Laurence BALLANDRAUX, Romain ROUCHON, Christine TEYSSIER, Pauline VEROT.

Excusés : Dominique BERNON (pouvoir donné à Marilyne SOUTRENON)
Céline BADIOU (pouvoir donné à Michel BERNON)
Camille CHAPUIS (pouvoir donné à Laurence BALLANDRAUX)

Absents : Lucy BROCHIER, Hubert CELLE.

Secrétaire de Séance

M. le Maire précise qu'il convient pour le Conseil Municipal de désigner le secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Mme Pascale VALLET, comme secrétaire de séance (décision unanime).

1-Approbation du procès-verbal

M. le Maire, après lecture du procès-verbal, indique qu'il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Approbation du procès-verbal : Abstention : 0-Contre : 0 -Pour : 13

2- Vote du compte financier Unique (CFU) 2025 – Commune / Eau / Station Service

M. le Maire laisse la parole à M. Mickaël CLUZEL pour la présentation du CFU 2025

Commune

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté			379 885.87 €		379 885.87 €	
opération de l'exercice	920 033.51 €	1 268 126.00 €	1 135 291.72 €	1 414 135.04 €	2 055 325.23 €	2 682 261.04 €
TOTAUX	920 033.51 €	1 268 126.00 €	1 515 177.59€	1 414 135.04 €	2 435 211.10 €	2 682 261.04 €
Résultat de clôture		348 092.49 €	101 042.55 €			247 049.94 €
RESULTATS DEFINITIFS		348 092.49 €	101 042.55 €			247 049.94 €

Eau

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		24 286.54 €		79 344.65 €		103 601.19 €
Opération de l'exercice	149 660.35 €	144 039.90 €	329 469.43 €	172 775.08 €	479 129.78 €	316 844.98€
TOTAUX	149 660.35 €	168 326.44 €	329 469.43 €	252 119.73 €	479 129.78 €	420 446.17 €
Résultat de clôture		18 666.09 €	77 349.70 €		58 683.61 €	
RESULTATS DEFINITIFS		18 666.09 €			58 683.61 €	

Budget station-service

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		6 084.35 €		21 456.66 €		27 541.01€
opération de l'exercice	2 198 105.64 €	2 214 022.63 €	16 773.32 €	19 586.46 €	2 214 878.96 €	2 233 609.09 €
TOTAUX	2 198 105.64€	2 220 106.98 €	16 773.32 €	41 043.12 €	2 214 878.96 €	2 261 150.10 €
Résultat de clôture		22 001.34 €		24 269.80 €		46 271.14 €
RESULTATS DEFINITIFS		22 001.34 €		24 269.80 €		46 271.14 €

Le Maire se retire de la salle afin que le Conseil Municipal puisse voter ce CFU et c'est M. Michel BERNON qui procède au vote.

Commune :

Vote du conseil : Abstention : 0-Contre : 2 -Pour : 11

Eau :

Vote du conseil : Abstention : 0-Contre : 2 -Pour : 11

Station-Service :

Vote du conseil : Abstention : 0-Contre : 2 -Pour : 11

3- Affectation résultats fonctionnement 2025 : Commune / Eau / Station-Service communale

M. le Maire laisse la parole à M. Mickaël CLUZEL pour la présentation des affectations des résultats de fonctionnement 2025

Commune

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	348 092,49
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	348 092,49
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-101 042,55
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-249 793,36
Besoin de financement F. = D. + E.	350 835,91
AFFECTATION =C. = G. + H.	348 092,49
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	348 092,49
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Eau

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
<u>a. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-5 620,45
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
<u>C. Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	24 288,54
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	18 666,09
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-77 349,70
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	67 134,31
Besoin de financement = e + f	10 215,39
AFFECTATION (2) = d.	18 666,09
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	10 215,39
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	8 450,70
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Station Service

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	15 918,99
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	6 084,35
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	22 001,34
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	24 269,80
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	22 001,34
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	22 001,34
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

M. le Maire procède au vote

Affectation des résultats – Commune

Vote du conseil : Abstention : 0-Contre : 2 -Pour : 11

Affectation des résultats – Eau

Vote du conseil : Abstention : 0-Contre : 2 -Pour : 11

Affectation des résultats – Station Service

Vote du conseil : Abstention : 0-Contre : 2 -Pour : 11

4- Vote des taux d'imposition 2026 : taxe foncière bâtie et non bâtie / taxe d'habitation des résidences secondaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

11,5 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

39,8 % pour la taxe d'habitation sur les propriétés bâties

73,36 % pour la taxe d'habitation sur les propriétés non bâties

M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour 2026 ces taux

Vote du conseil : Abstention : 0-Contre : 0-Pour : 13

5- Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Vote du conseil : Abstention : 0 -Contre : 0-Pour : 13

6- Vote du budget primitif 2026 : Commune / Eau / Station-Service communale

M. le Maire rappelle que le détail de tous les chiffres qui vont être présentés par M. Mickaël Cluzel de ce budget primitif 2026 a été envoyé à tous les conseillers municipaux par mail le 27 février 2026 et comme cela est prévu par la loi depuis 2 ans. Ces chiffres ont également été présentés lors de la réunion de la commission Finances du 18 février dernier à laquelle tous les conseillers municipaux étaient conviés.

Budget primitif Commune

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	1 170 112,00 €	1 170 112,00 €
Section investissement	1 825 671,51 €	1 825 671,51 €
Total	2 995 783.51 €	2 995 783.51 €

Vote du conseil : Abstention : 2-Contre : 0 -Pour : 11

Budget primitif Eau

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	134 087,70 €	134 087,70 €
Section investissement	140 797,39 €	140 797,39 €
Total	274 885,09 €	274 885,09 €

Vote du conseil : Abstention : 2-Contre : 0 -Pour : 11

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	2 265 200,73 €	2 265 200,73 €
Section investissement	43 560,80 €	43 560,80 €
Total	2 308 761,53 €	2 308 761,53 €

Vote du conseil : Abstention : 2-Contre : 0 -Pour : 11

7- BAIL

Monsieur le Maire rappelle que c'est la mairie qui est allée à la rencontre de M. Gaëtan Teyssier afin que celui-ci prenne en compte le maintien du local commercial lors de la rénovation du bâtiment sis 5 Rue du Pont. Pour rappel la mairie a toujours eu la volonté de conserver ses locaux commerciaux. La mairie a donc passé un accord avec M. Teyssier au démarrage des travaux de rénovation et aujourd'hui Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au conseil municipal de prendre à bail auprès de Monsieur Teyssier Gaëtan l'immeuble situé 5 rue du Pont composé d'un local commercial d'environ 60 m² au rez-de-chaussée et d'un appartement de surface équivalente au premier étage pour une durée de dix ans à compter de la réception des travaux actuellement en cours et pour un montant de 450 € pour le local commercial et 450 € pour l'appartement soit un montant total de 900 euros par mois .

Vote du conseil : Abstention : 0 -Contre : 2 -Pour : 11

8- Dénomination complexe sportif

A reporter

9 – Personnel

M. le Maire annonce au conseil Municipal que sur 2026 trois départs en retraite sont prévus dont le premier concerne M. Thierry Arnaud au 1^{er} juillet 2026.

Afin de pouvoir effectuer un tuilage avec un remplaçant M. Le Maire demande l'autorisation dans un premier temps et à compter du 12 mars d'embaucher M. Charras dont le motif d'embauche serait un accroissement temporaire d'activité. M. Charras a déjà effectué un remplacement à la mairie de Riotord et si il donne satisfaction, à terme, il pourrait être titularisé.

Vote du conseil : Abstention : 0 -Contre : 0-Pour : 13

Le deuxième départ en retraite concerne Mme Perrillon et M. le Maire demande l'autorisation d'embaucher à compter du 11 mars 2026 M. Loyd Soulier pour accroissement temporaire d'activité. M. Soulier, suite à une reconversion professionnelle et par le biais du Centre de Gestion, travaille déjà au sein du service administratif de la commune.

Vote du conseil : Abstention : 0 -Contre : 0-Pour : 13

10 – Cession caserne par voie de mutation foncière (SDIS)

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de se mettre en conformité avec le statut juridique des casernes, le SDIS doit devenir propriétaire du centre d'incendie et de secours de Riotord à savoir le rez de chaussée - parcelles cadastrées section BW numéros 153 et 44.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer une convention de cession avec le SDIS ;

Vote du conseil : Abstention : 0 -Contre : 0-Pour : 13

11 – Convention avec le service archives du CDG 43

Lors de chaque renouvellement des organes délibérants, les textes font obligation au chef de l'exécutif sortant de procéder au récolement des archives avec le représentant de la collectivité nouvellement élu.

Une convention avec le CDG 43 pour l'accompagnement à l'archivage a pour objet d'assister la collectivité signataire à remplir cette obligation légale.

M. le Maire demande donc au conseil Municipal d'approuver la convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Loire qui permettra notamment la réalisation du récolement des archives, l'établissement du procès-verbal de décharge et de prise en charge, ainsi que l'organisation et le classement réglementaire des archives de la collectivité ;

Vote du conseil : Abstention : 0 -Contre : 0-Pour : 13

12 – Ventes et acquisitions terrains

Vente d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Denevrolles-Hautes »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 20 novembre 2025 , il a été décidé par 13 voix pour de déclasser et d'aliéner une portion du domaine public sur la commune de Riotord au lieu-dit « Denevrolles-Hautes ».

M. le Maire demande d'approuver la vente à Monsieur MALLET Ambroise et Madame SAGNOL Aurélie la parcelle n°173 de 163 m² de la section AC pour un montant total de 2 445 € (15€/m²)

Vote du conseil : Abstention : 0 -Contre : 0-Pour : 13

Acquisition maison au 4 rue du Felletin

M. le maire explique qu'il s'agit d'acheter le dernier immeuble faisant partie de l'ilôt du Felletin inscrit dans le programme des Petites Villes de Demain.

La propriétaire Mme BARAN FERIDE s'engage à céder la maison située au 4 rue du Felletin à la Commune de RIOTORD pour un montant de 45 000 € (parcelle BX 117) et à régler les frais de diagnostic.

Vote du conseil : Abstention : 0 -Contre : 0-Pour : 13

Vente du bâtiment au 2 route du Velay (le cabanon)

M. Le Maire explique avoir été en relation avec M. Quentin Durieu de nombreuses fois car il souhaite s'installer à son compte sur la commune de Riotord. Après plusieurs échanges et réalisation de plans M. Durieu souhaite acquérir le bâtiment situé 2 route du Velay (Le Cabanon) afin de procéder à une rénovation et l'installation de son restaurant.

M. Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de vendre le bâtiment situé 2 route du Velay à Riotord (Haute-Loire) à Monsieur DURIEU Quentin pour la somme de 90 000 € (parcelles BX375 ET BX 377) avec une clause l'obligeant à maintenir le commerce dans ce bâtiment.

Vote du conseil : Abstention : 0 -Contre : 0-Pour : 13

13 – Enfouissement réseaux secs secteur des boulistes

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **13 807.79 € hors taxe**.

Conformément aux dispositions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 30 % correspondant au génie civil, soit :

13 807.79 € X 30 % = 4 142.34 €

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

M. Le Maire demande l'autorisation d'inscrire cette somme de 4 142.34 € au budget.

Vote du conseil : Abstention : 0 -Contre : 0-Pour : 13

14 – Modification simplifiée du PLU n°6

M. Le Maire explique que la commune de Riotord souhaite faire une modification simplifiée qui a pour objectif principal de permettre l'implantation d'une zone à vocation artisanale, répondant aux besoins de développement économique local et de diversification des activités sur le territoire.

Le règlement actuel du PLU impose des distances d'implantation des constructions par rapport aux voies publiques qui se révèlent contraignantes au regard de la configuration des parcelles concernées, de la surface disponible pour l'accueil d'activités artisanales et des exigences fonctionnelles propres des futurs bâtiments.

En conséquence, la réduction des marges de recul constitue donc un ajustement indispensable pour rendre le secteur compatible avec un projet de zone artisanale opérationnelle, et le paragraphe n°1 de l'article Uxb 6 du règlement page n°41 à savoir les constructions devront être implantées :

- au minimum à 5 mètres de l'alignement des routes départementales.
- au minimum à 3 mètres de l'alignement des voies communales et des chemins ruraux.

Vote du conseil : Abstention : 0 -Contre : 0-Pour : 13

La secrétaire de séance, Pascale Vallet